



D.2022.10.19.1.2.22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 - 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.22 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Convention d'occupation temporaire emprises travaux – Autoroutes du Sud de la France (ASF)

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

La Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) a donné son accord, au travers de la convention d'occupation temporaire ci-annexée, pour la mise à disposition des emprises travaux sur les parcelles ci-après désignées, dont elle est propriétaire, pour la réalisation des projets de la 3^{ème} ligne de métro :

Sur la Commune de TOULOUSE

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Surface de l'emprise (m ²)
837AY	7	Rivière Du Bois	3 195	645
837AY	8	Rivière Du Bois	4 157	260
837AN	88	Blancou	185	103
837AN	89	Blancou	3 687	206
		A61		2 523
837BC	257	Loubet	11 386	801
837AX	35	Les Prés	670	31
837AX	29	Les Prés	20 859	816
		RD 916 Bretelle des Cosmonautes		69
Total				5 824

La Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) autorise TISSEO INGENIERIE, ou toute entreprise se substituant à elle, à réaliser tous les travaux nécessaires à la libération des emprises identifiés dans la convention ci-annexé et à procéder aux travaux préparatoires avant la réalisation des ouvrages.

A l'issue des travaux, TISSEO INGENIERIE procédera à ses frais à la remise en état complète des emprises mises à disposition à l'exception des emprises définitives ayant vocation à être maîtrisées foncièrement par TISSEO COLLECTIVITES. De plus, toutes les fonctionnalités impactées par les emprises travaux des projets, en phase provisoire et en définitif, seront restituées par TISSEO INGENIERIE et à ses frais conformément à la convention ci-annexée.

L'occupation temporaire est consentie par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) moyennant une redevance forfaitaire de 10 483,20 € pour une durée de 18 mois d'occupation.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et AUTORISE la signature de la convention d'occupation temporaire moyennant une redevance forfaitaire de 10 483,20 € pour une durée de 18 mois d'occupation d'une

- emprise de 645 m² sur la parcelle cadastrée 837 AY 7,
- emprise de 260 m² sur la parcelle cadastrée 837 AY 8,
- emprise de 103 m² sur la parcelle cadastrée 837 AN 88,
- emprise de 206 m² sur la parcelle cadastrée 837 AN 89,
- emprise de 2 523 m² sur le domaine public autoroutier concédé correspondant à l'A61,
- emprise de 801 m² sur la parcelle cadastrée 837 BC 257,
- emprise de 31 m² sur la parcelle cadastrée 837 AX 35,
- emprise de 816 m² sur la parcelle cadastrée 837 AX 29
- emprise de 69 m² sur le domaine public autoroutier concédé correspondant à la RD 916 sur la commune de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le président,

Jean-Michel LATTES